

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le quinze mai deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

**Etaient présents** : BAILLIET Hervé, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, PAIS Albert, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

**Absents représentés** : ANDRIEUX Alain (pouvoir à PAIS Albert), BAILLIET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), PONCHON Régine (pouvoir à MORISOT Frédéric) et RIBES Yves (pouvoir à PUARD Marie-Claire).

**Absents** : CARNEIRO Thierry, MUTTI Dominique, PASDELOUP Rodolphe et TOURAIS Sylvain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire MORISOT Frédéric.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### **Projet éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR**

Après avoir pris connaissance et débattu du projet de parc éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR,

Le Conseil Municipal par **11 voix CONTRE et 04 voix POUR**,  
**S'OPPOSE** au projet de parc éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR

### **M57 : Taux de fongibilité des crédits**

La commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

#### **Fongibilité des crédits** :

L'exécutif a désormais la faculté, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 07.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

#### **Gestion des dépenses imprévues** :

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 02% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 07.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 07.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

### **Questions diverses**

Suite à la demande de Messieurs GAURY et BRIDERON, Monsieur BAILLIET mettra les cailloux nécessaires à la remise en état du chemin rural dit de Lanzy.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19h30

**Lors de cette séance deux délibérations ont été prises (2024/16 et 2024/17).**